



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET

MACSF épargne retraite

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

MACSF épargne retraite

Société anonyme régie par le code des assurances

RCS : 403 071 095 R.C.S. Nanterre

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société MACSF épargne retraite et au comité de surveillance du PERP's,

Opinion

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société MACSF Epargne Retraite et en application des dispositions prévues par les articles L.144-2 VII et R.144-20 du code des assurances, nous avons procédé aux contrôles des comptes annuels du PERP'S relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de votre PERP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, 28 avril 2026

Signé par :

5A0C49EB9E6940B...

Guillaume WADOUX

Associé



COMPTES AUXILIAIRES
RELATIFS AU CONTRAT « PERP'S »
RELEVANT DES ARTICLES L 441-1 et suivants
DU CODE DES ASSURANCES
Présentés en milliers d'euros

- ◆ **COMPTE DE RÉSULTAT**
- ◆ **BILAN**
- ◆ **ANNEXE**

COMPTE DE RÉSULTAT - EXERCICE 2025

I. - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE "PERP'S"

	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024
	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES	OPÉRATIONS NETTES
PRIMES	9 074		9 074	15 282
PRODUITS DES PLACEMENTS	10 055		10 055	13 443
- Revenus des placements	6 538		6 538	6 970
- Autres produits des placements	2 112		2 112	1 094
- Profits provenant de la réalisation de placements	1 405		1 405	5 378
AJUSTEMENT ACAV (plus-values)				
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES				
CHARGES DES SINISTRES	(48 275)		(48 275)	(25 027)
- Prestations et frais payés	(48 275)		(48 275)	(25 027)
- Charges des provisions pour sinistres				
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	41 488		41 488	12 391
- Provisions d'assurance-vie	41 488		41 488	12 391
- Provisions sur contrats en unités de compte				
- Autres provisions techniques				
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	(7 653)		(7 653)	(8 861)
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	(2 287)		(2 287)	(2 646)
- Frais d'acquisition	(168)		(168)	(289)
- Frais d'administration	(2 119)		(2 119)	(2 357)
CHARGES DES PLACEMENTS	(2 402)		(2 402)	(4 582)
- Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(96)		(96)	(123)
- Autres charges des placements	(856)		(856)	(756)
- Pertes provenant de la réalisation de placements	(1 450)		(1 450)	(3 703)
AJUSTEMENT ACAV (moins-values)				
AUTRES CHARGES TECHNIQUES				
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS ..				
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE-VIE	-		-	-

COMPTE DE RÉSULTAT - EXERCICE 2025

II. - COMPTE NON TECHNIQUE "PERP'S"

	OPÉRATIONS 2025	OPÉRATIONS 2024
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	-	-
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS		
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
- Produits exceptionnels		
- Charges exceptionnelles		
PARTICIPATION DES SALARIÉS		
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	-

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

A. - ACTIF "PERP'S"

	2025	2024
PLACEMENTS	304 446	333 371
- Terrains et constructions	11 500	12 200
- Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
- Autres placements	292 946	321 171
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE		
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
- Provisions d'assurance vie		
- Provisions pour sinistres		
CRÉANCES	80	143
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		9
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Autres créances :		
. Personnel		
. État, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques		
. Débiteurs divers	80	134
AUTRES ACTIFS	85	114
- Actifs corporels d'exploitation		
- Comptes courants et caisse	85	114
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	4 425	3 879
- Intérêts et loyers acquis non échus	2 903	2 825
- Autres comptes de régularisation	1 522	1 054
TOTAL DE L'ACTIF	309 036	337 507

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

B. - PASSIF "PERP'S"

	2025	2024
CAPITAUX PROPRES		
- Capital social		
- Primes liées au capital social		
- Autres réserves		
- Report à nouveau		
- Résultat de l'exercice		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	300 524	334 359
- Provisions d'assurance-vie	300 524	334 359
- Provisions pour sinistres		
- Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
- Provisions d'égalisation		
- Autres provisions techniques		
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES		
AUTRES DETTES	6 293	477
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9	7
- Dettes nées d'opérations de réassurance		
- Dettes envers des établissements de crédit		
- Autres dettes :		
. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
. Personnel		
. État, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques		
. Créanciers divers	6 284	470
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	2 219	2 671
TOTAL DU PASSIF	309 036	337 507

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

C. - TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS "PERP'S"

	2025	2024
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DONNÉS	2 703	7 703
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
- Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	2 703	7 703
- Autres engagements donnés		
VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES		
VALEURS REMISES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION		
VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE		
AUTRES VALEURS DÉTENUES POUR COMPTE DE TIERS		
ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME		

***ANNEXE AUX COMPTES AUXILIAIRES
RELATIFS AU CONTRAT "PERP'S"
AU 31 DÉCEMBRE 2025***

La présente annexe est établie conformément aux dispositions des articles 8 à 16 du Code de commerce, de l'article R.341-2 du Code des assurances et aux dispositions du chapitre III du livre III du règlement 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables et des règlements 2016-12, 2018-08, 2019-07, 2020-11 et 2023-04 modifiant le précédent règlement cité.

Les opérations relatives au PERP sont définies à l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et ont également fait l'objet de précisions dans le décret n°2004-342 du 21 avril 2004 et dans l'arrêté du 22 avril 2004 relatif au PERP, modifié par l'ordonnance 2017-484 du 6 avril 2017, le décret 2017-1173 du 18 juillet 2017 et de l'arrêté du 14 août 2017.

Le PERP'S est le PERP proposé par MACSF épargne retraite depuis novembre 2004 jusqu'à octobre 2020 aux sociétaires du Groupe MACSF via l'Association GERP « Association Nationale Pour la Retraite des Professions de Santé » (ANPREP'S) fusionnée le 17 mai 2021 à l'association souscriptrice « Association Médicale d'Assistance et de Prévoyance » (AMAP). Ce contrat est maintenant fermé à la commercialisation.

Le PERP'S est un produit d'épargne de type unité de rente convertie en rente viagère à la date de départ à la retraite relevant des articles L.441-1 et suivants du Code des assurances et constituant une branche spéciale d'activité vie (branche 26).

I. INFORMATIONS SUR LES CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

1. Principes et modes d'évaluation retenus

Les opérations relatives au PERP relèvent des dispositions de droit commun propres à l'organisme d'assurance gestionnaire.

Elles sont enregistrées conformément aux dispositions spécifiques du décret 2004-342 du 21 avril 2004 et notamment :

- Les opérations relatives au PERP font l'objet d'un enregistrement dans une comptabilité auxiliaire d'affectation du Plan et centralisées dans la comptabilité de l'organisme d'assurance gestionnaire ;
- Des comptes bancaires spécifiques ont été ouverts ;
- Utilisation de la méthode du « premier entré - premier sorti » appliqué au PERP pour le calcul des résultats de cession ;
- Les opérations de transfert transitent par des comptes de liaison simultanément sur le Plan et dans les comptes de l'organisme gestionnaire. Les différents types de transfert entre plan sont définis par le décret 2004-342 du 21 avril 2004 ;
- Le libre transfert individuel ou collectif d'un organisme assureur à un autre ;
- La sortie en rente obligatoire : le PERP permet de se constituer une rente viagère versée au plus tôt à la date prévisible de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire ;
- La création d'une association dont l'objectif est d'assurer la représentation des assurés et de défendre leurs intérêts.

Les informations sont arrondies au millier d'euros le plus proche conformément à la réglementation.

2. Postes du bilan

2.1. PLACEMENTS

L'évaluation de ces placements est effectuée conformément au titre II du livre I des règlements ANC 2015-11 consolidé.

2.1.1 Coûts d'entrée et règle d'évaluation à la date de clôture

a) Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôts et augmentée des travaux de construction, d'amélioration (*à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits*).

b) Autres Placements

- Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur prix d'achat diminué des intérêts courus.
A la date de clôture, si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres cotés est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote).
- Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan, sur la base du prix d'achat hors frais.
 - Les titres cotés sont retenus pour le dernier cours au jour de l'inventaire.
 - Les titres non cotés et les prêts sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
 - Les actions de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les parts de fonds communs de placement (FCP) sont retenues pour le dernier prix de rachat publié.

Les opérations de prêts de titres sont comptabilisées dans un compte de placements spécifique selon la règle du LIFO et sont couvertes par un collatéral enregistré au passif du bilan au poste *Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus*.

Il n'y a pas de prêt de titre au 31 décembre 2025.

2.1.2 Provisions

a) Valeurs mobilières à revenu fixe

Conformément aux articles 123-1 à 123-5 du règlement ANC 2015-11 consolidé, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (*paiement des intérêts et remboursement du principal*).

b) Autres placements

Valeurs mobilières autres que celles à revenu fixe

Pour chacun de ces placements pris individuellement, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Les provisions à caractère durable sont constituées ligne à ligne dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou de rendement) fait apparaître une décote significative et durable par rapport à la valeur nette comptable. Les titres non amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, dont la moins-value latente est au moins égale à 20 % au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêt, sont considérés comme étant en situation de dépréciation durable.

Une valeur recouvrable est alors déterminée de manière prospective qui prend en compte un taux de rendement attendu résultant du rendement observé sur 4 décennies et une durée de détention, fonction de la rotation du portefeuille, de 5 ans.

La moins-value constatée sur la base de cette valeur recouvrable est provisionnée.

Une reprise nette de la provision pour dépréciation durable de 898 milliers d'euros a été enregistrée en 2025 portant la provision au bilan du 31 décembre 2025 à 665 milliers d'euros contre 1 563 milliers d'euros en 2024.

c) Provisions d'assurance vie

Ces provisions définies à l'article R 343-8 du Code des assurances sont calculées conformément à l'article 142-1 et suivants du règlement ANC 2015-11 consolidé sans déduction des réassurances cédées. La part à la charge des réassureurs figure à l'actif.

Il n'y a pas de provision cédée au titre de ce canton au 31 décembre 2025.

Provisions mathématiques

La provision technique spéciale : elle sert à couvrir les droits des assurés et fait l'objet d'un actif cantonné. Sur cette provision sont prélevées les prestations servies et sont affectées les cotisations versées, nettes de chargements et de taxes, ainsi qu'une participation aux bénéfices calculée dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie ; cette provision est capitalisée à un taux nul.

La provision mathématique théorique : elle est calculée en application de l'article A 441-4 du code des assurances, modifié par l'arrêté du 14 août 2017, qui précise que les calculs et répartitions des droits sont effectués à l'aide des tables de mortalité et de la courbe des taux sans risque utilisées pour le calcul de la meilleure estimation prévue dans le cadre de Solvabilité II. Cette provision n'est pas inscrite au bilan.

Le ratio de couverture du régime est maintenant déterminé en ajoutant à la provision technique spéciale les plus ou moins-values latentes du Perp.

La provision technique spéciale complémentaire : la provision est constituée si le ratio de couverture n'est pas supérieur à 100 %, c'est-à-dire si la provision technique spéciale, majorée des plus-values latentes des actifs, est inférieure à la provision mathématique théorique. En cas d'insuffisance de la provision technique spéciale, les prestations servies sont prélevées sur cette provision.

Au 31 décembre 2025, la provision technique spéciale complémentaire constatée dans les comptes est nulle.

d) Provisions pour sinistres à payer

Elles correspondent aux arrérages et rachats survenus non encore réglés au 31 décembre.

3. Postes du compte de résultat**3.1 PRIMES**

Les primes nettes d'annulation sont prises en compte dans les produits.

3.2. PRODUITS DES PLACEMENTS

Les revenus des placements comprennent les intérêts et les loyers courus de l'exercice, ainsi que les dividendes acquis de l'exercice.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées selon la méthode "premier entré - premier sorti".

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession.

II. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT "PERP'S"

Nom du PERP	Nom de l'association souscriptrice	Nombre d'adhérents
PERP'S	ANPREPS / AMAP	22 131

Dont 2 118 en phase de liquidation.

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF "PERP'S"

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
- Intérêts et loyers acquis non échus	2 903	2 825
- Différence sur les prix de remboursement à percevoir	1 522	1 054
- Diminution de créances		
TOTAL	4 425	3 879

CRÉANCES

	Total	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
- Créances assurance directe				
- Créances réassurance				
- Autres créances	80	80		
- Provision pour dépréciation				
TOTAL	80	80		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF "PERP'S"

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	2 219	2 671

ANALYSE DES AUTRES DETTES "PERP'S"

	Total	Part à moins d'un an
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9	9
- Dettes nées d'opérations de réassurance		
- Dettes envers des établissements de crédit		
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6 284	6 284
- Autres dettes		
TOTAL	6 293	6 293

Ventilation des provisions techniques "PERP'S"

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
- Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes PERP	300 524	334 359
TOTAL	300 524	334 359

VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTE DE RÉASSURANCE) "PERP'S"

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Provisions d'assurance vie à l'ouverture	334 359	337 890
- Charges de provisions d'assurance vie	(41 488)	(12 391)
- Intérêts techniques incorporés		
- Participations incorporées directement	7 653	8 861
Provision d'assurance vie à la clôture	300 524	334 359

ANALYSE DES FRAIS "PERP'S"

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
- Frais sur versement	168	289
- Frais de gestion sur encours et prestations	2 350	2 583
- Frais ANPREP'S / AMAP		2

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS "PERP'S" AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I – PLACEMENTS			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	11 500	11 500	14 353
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	14 356	13 804	13 647
3) Parts d'OPCVM (<i>autres que celles visées en 4</i>)	21 509	21 396	25 260
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 785	1 785	1 790
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	255 961	255 263	241 924
7) Autres prêts et effets assimilés			
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- Placements immobiliers			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM			
11) Autres instruments financiers à terme			
Total des lignes 1 à 11	305 111	303 748	296 974
a) dont :			
- placements évalués selon R 343-9 du Code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	255 961	255 263	241 924
<i>. dont décote non encore amortie</i>		12 882	
- placements évalués selon R 343-10 du Code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	49 150	48 485	55 050
- placements évalués selon R 343-13 du Code des assurances et instruments financiers à terme rattachés			
- placements évalués selon R 343-11 du Code des assurances			
- autres instruments financiers à terme			
b) dont, pour les entreprises visées à l'article L. 310-1 du Code des assurances :	305 111	303 748	296 974
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- valeurs déposées chez les cédants (<i>dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire</i>)			
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- autres affectations ou sans affectation			
c) dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	305 111	303 748	296 974
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE			
II - AUTRES ACTIFS	2 988	2 988	2 988

III. **AUTRES INFORMATIONS "PERP'S"**

Combinaison

Les comptes auxiliaires du PERP'S, qui font partie intégrante des comptes sociaux de MACSF épargne retraite, sont donc inclus dans les comptes combinés établis par MACSF SGAM, Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX.